

SESSION 2026**Références**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
- Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours ».

**EXAMEN
PROFESSIONNEL
D'ADJOINT
TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE****Session 2026****RAPPORT
FINAL**

Une convention a été établie avec le CDG 76 afin d'organiser conjointement cet examen pour les départements de l'Eure et de Seine-Maritime en se répartissant les spécialités.

Le CDG 27 organise donc cet examen pour les spécialités « ARTISANAT D'ART » ; « LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ » ; « CONDUITE DE VÉHICULES » ; « ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE » et « MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE ».

Le CDG 76, quant à lui, organise les spécialités « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS » ; « BÂTIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » ; « COMMUNICATION, SPECTACLE » et « RESTAURATION »

Dates d'inscription à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – session 2026

Période de retrait des dossiers d'inscription : 20 mai 2025 au 25 juin 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 3 juillet 2025

Date des épreuves écrites : 22 janvier 2026

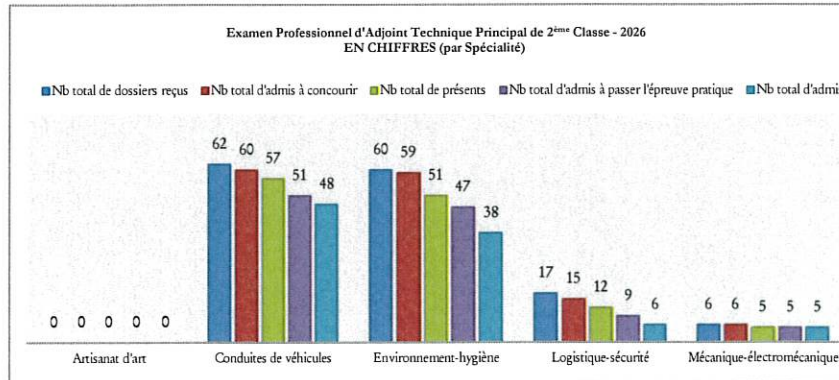
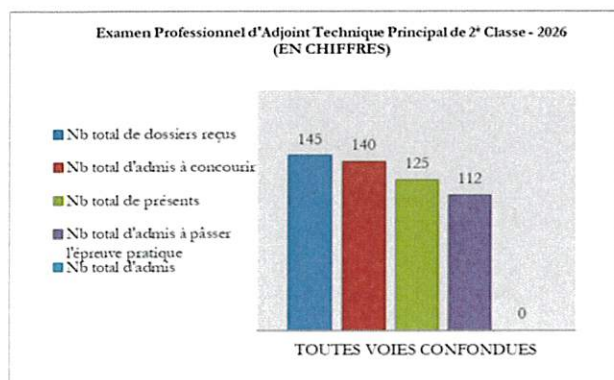
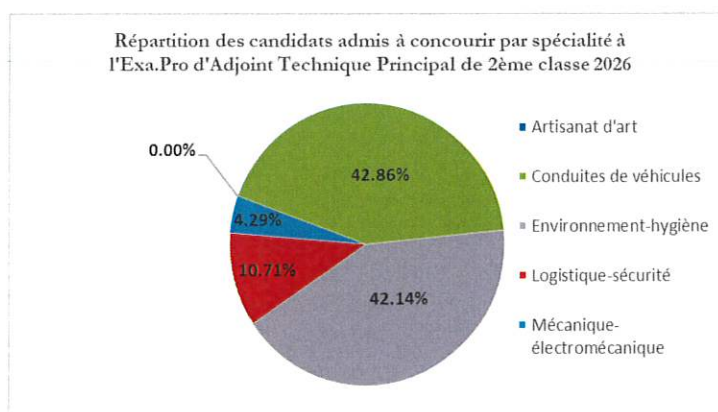
Les épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe se sont donc déroulées le 22 janvier 2026 au stade Jesse Owens de Val de Reuil et au CDG 27.

Le jury d'admissibilité, réuni le 9 mars 2026 au Centre de Gestion de l'Eure à 16 heures 00, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

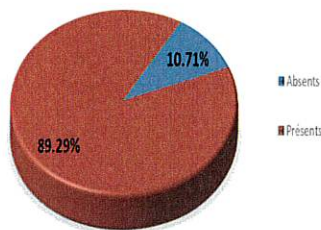
Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Données générales sur l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, toutes spécialités confondues :

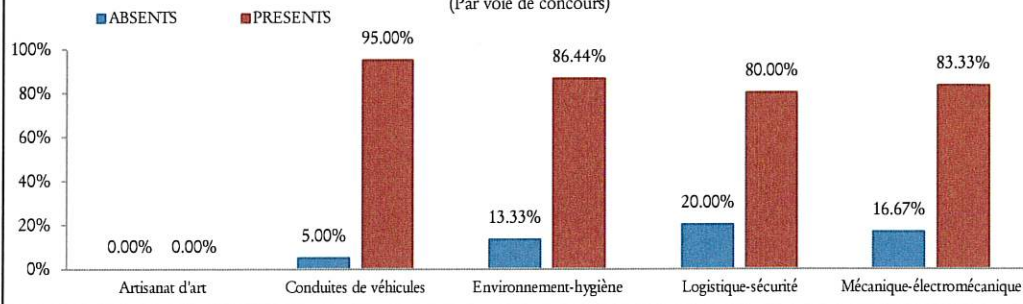
Nombre de dossiers reçus :	145	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	140	candidats			
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	125	candidats	soit :	89.29%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	15	candidats	soit :	10.71%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidat(s) handicapé(s) ayant bénéficié d'un aménagement	1	candidat a demandé un aménagement d'épreuve pour l'écrit			
		Nature de l'aménagement :		-	1 / 3 temps supplémentaire



TAUX D'ABSENTEÏSME ET DE PRÉSENCE AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE - 2026 (Toutes voies confondues)



TAUX D'ABSENTEÏSME ET DE PRÉSENCE AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE - 2026 (Par voie de concours)



Le nombre de candidats admis à concourir par spécialité :

- ➔ 0 candidat pour la spécialité "ARTISANAT D'ART"
- ➔ 15 candidats pour la spécialité "LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ"
- ➔ 60 candidats pour la spécialité "CONDUITE DE VÉHICULES"
- ➔ 59 candidats pour la spécialité "ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE"
- ➔ 6 candidats pour la spécialité "MÉCANIQUE, ÉLECTROMÉCANIQUE"

140

Le jury d'admissibilité s'est réuni le **9 mars 2026** au CENTRE DE GESTION 27 à **16 heures 00**, pour statuer sur les candidats admis à passer l'épreuve pratique. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite (article 2 du décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

Ce jury a déclaré **112 candidats admissibles** à passer l'épreuve pratique.

Les candidats admissibles à passer l'épreuve pratique d'admission par spécialité :

- ➔ 0 candidat pour la spécialité "ARTISANAT D'ART"
- ➔ 9 candidats pour la spécialité "LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ"
- ➔ 51 candidats pour la spécialité "CONDUITE DE VÉHICULES"
- ➔ 47 candidats pour la spécialité "ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE"
- ➔ 5 candidats pour la spécialité "MÉCANIQUE, ÉLECTROMÉCANIQUE"

112

Enfin, le jury a décidé de fixer, à l'unanimité, la durée de l'épreuve pratique à **1 heure** pour les spécialités suivantes ouvertes par le CDG 27 : « LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ », « ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE » et « CONDUITE DE VÉHICULES ». Concernant la spécialité « MÉCANIQUE, ÉLECTROMÉCANIQUE », en raison des spécificités de sa mise en œuvre, le jury a confié la responsabilité de fixer, dans la limite de 1 à 4 heures maximum, la durée de l'épreuve pratique aux concepteurs et examinateurs de ladite épreuve, étant entendu que tous les candidats d'une même option de la spécialité seront soumis aux mêmes conditions horaires.

Aucune anomalie n'a été constatée sur les copies des candidats.

Le jury d'admission s'est réuni le **3 juillet 2026** au CENTRE DE GESTION 27 à **17 Heures 15**.

Aucune anomalie n'a été constatée lors des épreuves pratiques.

Néanmoins, 1 candidat convoqué pour l'épreuve pratique dans la spécialité « conduite de véhicules », option « conduite de poids lourds », n'a pas été autorisé à passer l'épreuve en raison d'un permis de conduire poids lourds non valide.

Le jury a déclaré **97 candidats admis** à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'issue de l'épreuve écrite et pratique.

- ➔ 0 candidat pour la spécialité "ARTISANAT D'ART"
- ➔ 6 candidats pour la spécialité "LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ"
- ➔ 48 candidats pour la spécialité "CONDUITE DE VÉHICULES"
- ➔ 38 candidats pour la spécialité "ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE"
- ➔ 5 candidats pour la spécialité "MÉCANIQUE, ÉLECTROMÉCANIQUE"

112

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2026

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

ARTISANAT D'ART

Aucun candidat ne s'est présenté dans cette spécialité

LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

ÉPREUVE D'ADMISSION

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions non remplies...)	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	(Jury du 09/03/2026)	Taux d'admissibles à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
											NB DE CANDIDATS ADMIS À PARTICIPER À L'ÉPREUVE PRATIQUE (Seuil pour être admis à passer l'épreuve pratique : note à l'écrit $\geq$ à 5.00/20.00)	
LOGISTIQUE-SÉCURITÉ	Magasinier	7	1	6	1	5	16.67%	83.33%	8.45/20	10.25/5.00	5	83.33%
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage	10	1	9	2	7	22.22%	77.78%	6.14/20	10.00/3.25	4	44.44%
Total spécialité LOGISTIQUE SÉCURITÉ		17	2	15	3	12	20.00%	80.00%	7.10/20	10.25/3.25	9	60.00%

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2024 de l'épreuve écrite pour la spécialité logistique-Sécurité était de 10.50/20 (avec des notes allant de 13.50 à 6.25 sur 20)

ÉPREUVE PRATIQUE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Jury du 09/03/2026)		Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10,00/20 après avoir réalisés les épreuves écrite et pratique	Jury du 03/07/2026)	
		Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique								Seuil	Nb de candidats admis
LOGISTIQUE-SÉCURITÉ	Magasinier	5		4	18.75/20	19.00/18.00	14.45/20	15.40/13.40	4		4
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage	4		3	12.67/20	15.00/11.00	10.83/20	12.50/8.80	2	10.40/20	2
Total spécialité LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ		9		7	16.14/20	19.00/11.00	12.90/20	15.40/8.80	6		6

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2024 de l'épreuve pratique pour la spécialité "Logistique et Sécurité" était de 14.86/20. (Avec des notes allant de 20.00 à 8.00 sur 20)

CONDUITE DE VÉHICULES
ÉPREUVE D'ADMISSION

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions non remplies...) ou annulation d'inscription	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	(Jury du 09/03/2026) NB DE CANDIDATS ADMIS POUR PARTICIPER À L'ÉPREUVE PRATIQUE. (Seuil pour être admis à passer l'épreuve pratique : note à l'écrit $\geq$ à 5.00/20.00)	Taux d'admissibles à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
CONDUITE DE VÉHICULE	Conduite de véhicules poids lourds ;	9	2	7	1	6	14.29%	85.71%	11.29/20	12.50/9.25	6	85.71%
	Conduite d'engin de travaux publics ;	1	0	1	0	1	0.00%	100.00%	7.25/20	7.25/7.25	1	100.00%
	Mécanicien des véhicules à moteur essence ;	3	0	3	0	3	0.00%	100.00%	9.50/20	13.50/6.25	3	100.00%
	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)	1	0	1	0	1	0.00%	100.00%	11.75/20	11.75/11.75	1	100.00%
Total spécialité CONDUITE DE VÉHICULES	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ;	48	0	48	2	46	4.17%	95.83%	9.01/20	18.25/1.75	40	83.33%
		62	2	60	3	57	5.00%	95.00%	9.29/20	18.25/1.75	51	85.00%

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2024 de l'épreuve écrite pour la spécialité conduite de véhicules était de 6.67/20 (avec des notes allant de 13.75 à 1.75 sur 20)

ÉPREUVE PRATIQUE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	(Jury du 09/03/2026) Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20 après avoir réalisé les épreuves écrite et pratique	(Jury du 03/07/2026)	
								Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	Nb de candidats admis
CONDUITE DE VÉHICULES	Conduite de véhicules poids lourds	6	5	18.80/20	20.00/15.00	15.76/20	5	10.40/20	5
	Conduite d'engin de travaux publics	1	1	17.00/20	17.00/17.00	13.10/20	1		1
	Mécanicien des véhicules à moteur essence	3	3	14.67/20	15.00/14.00	12.60/20	3		3
	Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)	1	1	15.50/20	15.50/15.50	14.00/20	1		1
Total spécialité CONDUITE DE VÉHICULES	Conduite de véhicules légers (cat. Tourisme et utilitaires légers)	40	38	18.58/20	20.00/14.00	15.10/20	38	18.70/...10.90	38
		51	48	18.26/20	20.00/14.00	14.95/20	48		48

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2024 de l'épreuve pratique pour la spécialité "Conduite de véhicules" était de 18.31/20 (avec des notes allant de 20.00 à 13.00 sur 20).

ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE
ÉPREUVE d'ADMISSION

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions non remplies...)	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	Jury du 09/03/2026	Taux d'admissibles à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
ENVIRONNEMENT-HYGIENE	Propreté urbaine, collecte des déchets	15	0	15	2	13	13.33%	86.67%	9.69/20	16.25/2.75	11	73.33%
	Qualité de l'eau	1	0	1	0	1	0.00%	100.00%	14.00/20	14.00/14.00	1	100.00%
	Agent d'assainissement	1	0	1	1	0	100.00%	0.00%	Aucun candidat présent		0	0.00%
	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	43	1	42	5	37	11.90%	88.10%	9.96/20	17.00/2.00	35	83.33%
Total spécialité ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE		60	1	59	8	51	13.56%	86.44%	9.97/20	17.00/2.00	47	79.66%

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2024 de l'épreuve écrite pour la spécialité environnement hygiène était de 10.82/20 (avec des notes allant de 15.50 à 0.25 sur 20)

ÉPREUVE PRATIQUE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Jury du 09/03/2026)	Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20 après avoir réalisé les épreuves écrite et pratique	Jury du 03/07/2026)		
		Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique							Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	Nb de candidats admis	
	ENVIRONNEMENTHYGIÈNE	Propreté urbaine, collecte des déchets	11	11	14.45/20	19.00/11.00	13.00/20	16.70/8.60	9	10.40/20	9
		Qualité de l'eau	1	1	17.00/20	17.00/17.00	15.80/20	15.80/15.80	1		1
		Agent d'assainissement	0		Aucun candidat déclaré admissible						///
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics		35	34	16.26/20	20.00/6.00	13.87/20	18.80/6.40	28	28		
Total spécialité ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE		47	46	15.85/20	20.00/6.00	13.71/20	18.80/6.40	38		38	

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2024 de l'épreuve pratique pour la spécialité "Environnement, Hygiène" était de 15.47/20 (avec des notes allant de 18.30 à 10.00 sur 20).

MÉCANIQUE, ÉLECTROMÉCANIQUE

ÉPREUVE d'ADMISSION

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions (hors délai, conditions non remplies...)	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	(Jury du 09/03/2026) NB DE CANDIDATS ADMIS POUR PARTICIPER À L'ÉPREUVE PRATIQUE. (Seul pour être admis à passer l'épreuve pratique : note à l'écrit $\geq$ à 5.00/20.00)	Taux d'admissibles à passer l'épreuve pratique par rapport au nombre de candidats admis à concourir
MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE	Electrotechnicien, Electromécanicien	4	0	4	1	3	25.00%	75.00%	12.92/20	14.90/9.95	3	75.00%
	Installation et Maintenance des équipements électriques	2	0	2	0	2	0.00%	100.00%	12.30/20	12.55/12.05	2	100.00%
Total spécialité MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE		6	0	6	1	5	16.67%	83.33%	12.67/20	14.90/9.95	5	83.33%

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2024 de l'épreuve écrite pour la spécialité mécanique électromécanique était de 7.20/20 (avec des notes allant de 15.25 à 6.75 sur 20)

ÉPREUVE PRATIQUE

SPÉCIALITÉS	Options choisies par les candidats	(Jury du 09/03/2026) Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20 après avoir réalisé les épreuves écrite et pratique	(Jury du 03/07/2026)	
									Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	Nb de candidats admis
MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE	Electrotechnicien, Electromécanicien	3	3	16.67/20	17.00/16.00	15.17/20	16.16/13.58	3	10.40/20	3
	Installation et Maintenance des équipements électriques	2	2	15.00/20	15.00/15.00	13.92/20	14.02/13.82	2		2
Total spécialité MÉCANIQUE, ELECTROMÉCANIQUE		5	5	16.00/20	15.00/15.00	14.67/20	16.16/13.58	5		5

(*) Pour rappel : La moyenne générale de la session 2024 de l'épreuve pratique pour la spécialité "Mécanique, Electromécanique" était de 15.55/20 (avec des notes allant de 19.00 à 12.00 sur 20).

SYNTHÈSE GÉNÉRALE TOUTES SPÉCIALITÉS CONFONDUES

ÉPREUVE ÉCRITE										Taux d'admissibles à passer l'épreuve pratique par au rapport nombre de candidats admis à concourir	
	Nb de dossiers reçus	Nb de candidats ne remplissant pas les conditions	Nb de candidats autorisés à concourir						(Jury du 09/03/2026)	Nb de candidats admis	
				Nb de candidats absents	Nb de candidats présents	Taux d'absentéisme	Taux de présence	Moyenne générale de l'épreuve écrite : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...	Note la plus haute et la plus basse sur 20 l'épreuve : 3 à 5 questions dans la spécialité choisie par le candidat...		Nb de candidats admis à participer à l'épreuve pratique (seul pour être admis à passer l'épreuve pratique : le candidat doit avoir une note à l'écrit ≥ à : 5.00/20.00)
Total toutes spécialités confondues	145	5	140	15	125	10.71%	89.29%	9.49/20	18.25/1.75	112	80.00%

	(Jury du 09/03/2026)	Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique	Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve pratique dans l'option choisie	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves dans l'option choisie	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure à 10.00/20 après avoir réalisé les épreuves écrite et pratique	(Jury du 03/07/2026)	Nb de candidats admis
	Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve pratique								Seuil d'admission décidé par le jury pour être déclaré admis	
Total toutes spécialités confondues	112	106	16.97/20	20.00/6.00	14.26/20	18.80/6.40	97	10.40/20		97

SPÉCIALITÉS	Nb dossiers reçus	Nb de candidats admis à concourir	Jury du 09/03/2026		Nb de candidats présents à l'épreuve pratique	Moyenne générale des candidats après avoir passé toutes les épreuves (Écrite et Pratique), par spécialité	Moyenne générale des candidats la plus haute et la plus basse sur 20 après avoir passé toutes les épreuves, par spécialité	Jury du 04/07/2026	
			Nb de candidats admissibles à passer l'épreuve pratique					Nb de candidats déclarés reçus à l'exa.pro. d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
ARTISANAT D'ART	0	0	0	0	0	////	////	0	
LOGISTIQUE-SÉCURITÉ	17	15	9	7	12.90/20	15.40/8.80	15.40/8.80	6	
CONDUITE DE VÉHICULES	62	60	51	48	14.95/20	18.70/10.90	18.70/10.90	48	
ENVIRONNEMENT-HYGIÈNE	60	59	47	46	13.71/20	18.80/6.40	18.80/6.40	38	
MÉCANIQUE ELECTROMÉCANIQUE	6	6	5	5	14.67/20	16.16/13.58	16.16/13.58	5	
TOTAL	145	140	112	106	14.26/20	18.80/6.40	18.80/6.40	97	

ÉPREUVE ÉCRITE

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (*Durée : une heure trente ; coefficient 2*)

Cette épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note ≥ 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

ÉPREUVE PRATIQUE

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. (*Durée : fixée par le jury en fonction de l'option mais ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures ; coefficient 3*)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20.

Commentaires des correcteurs et des intervenants

Épreuves écrites :

Les copies de l'ensemble des spécialités ont été corrigées à double.

Le jury formule les observations suivantes concernant la correction :

Le niveau des candidats, toutes spécialités confondues, s'est révélé insuffisant, voire très insuffisant. Le jury rappelle que l'épreuve écrite porte sur l'intégralité du programme de la spécialité choisie lors de l'inscription, et non sur la seule option choisie à l'intérieur de celle-ci. Il appartient donc aux candidats de se préparer en se renseignant précisément sur le contenu de l'épreuve d'admissibilité. À ce titre, les notes de cadrage ainsi que les annales des sessions précédentes sont disponibles sur les sites des CDG.

Le jury constate également que de nombreux candidats se sont trouvés en difficulté lors de présence de calculs, même simples. De plus, les questions portant sur des domaines relevant de la spécialité mais situés en dehors de leur champ de pratique habituel ont entraîné des difficultés encore plus marquées.

Épreuves pratiques :

Le niveau général des candidats lors des épreuves pratiques s'est avéré très satisfaisant.

Évalués sur une épreuve en lien direct avec leur métier ou leur formation initiale, les candidats ont démontré une aisance manifeste dans la réalisation des tâches demandées. Cette adéquation entre l'épreuve et leurs compétences professionnelles a naturellement conduit à des résultats solides, souvent excellents. Néanmoins un petit nombre de candidats ont eu des difficultés lors de cette épreuve pratique : soit par un mauvais choix d'option, ou une réelle non maîtrise de l'exercice.

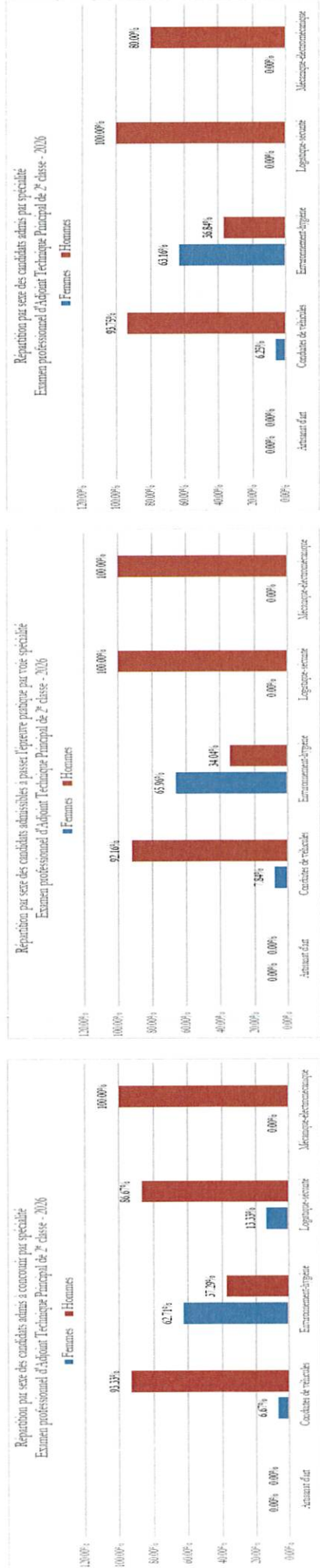
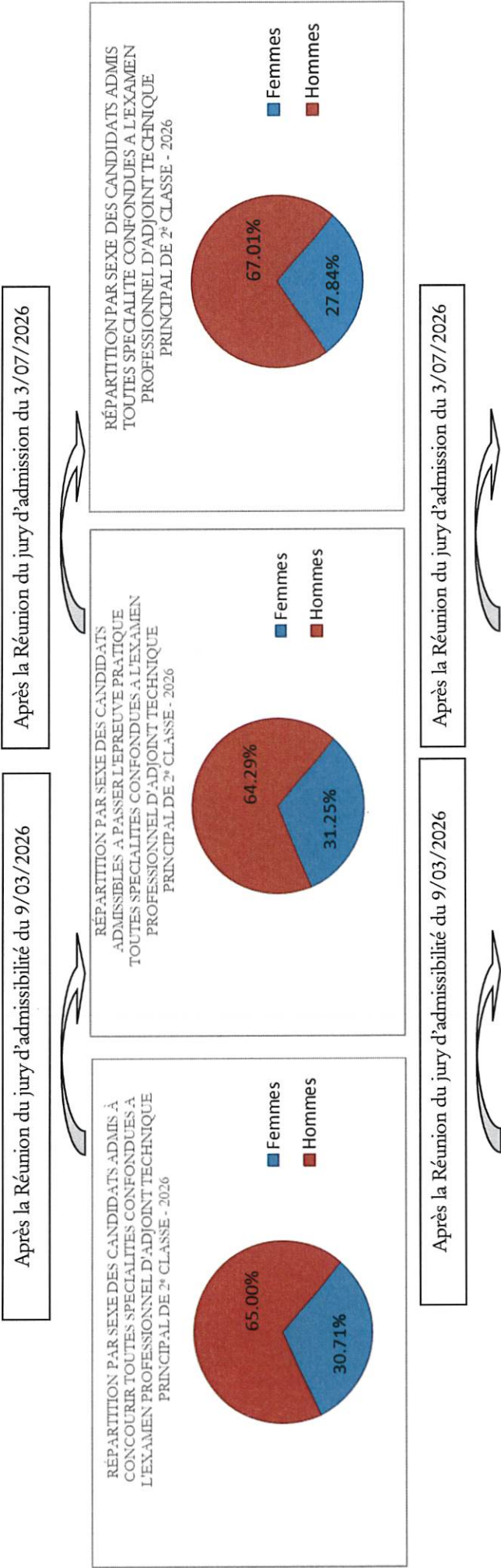
Ils ont fait preuve d'une motivation constante et d'un engagement sérieux tout au long des exercices. Leur maîtrise des gestes professionnels, associée au respect strict des règles de sécurité au travail, atteste de leur professionnalisme et de leur sens des responsabilités.

Cette épreuve pratique a également permis à un nombre significatif de candidats de compenser les points perdus lors de l'épreuve écrite, contribuant ainsi à une amélioration notable de leur résultat final.

Photographie sur le profil des candidats :

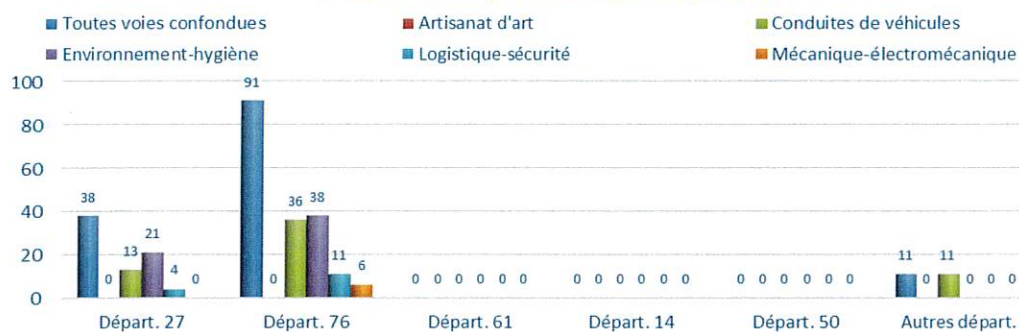
Après les réunions du jury d'admissibilité du 9 mars 2026 et du jury d'admission du 3 juillet 2026 :
Pour rappel : seuls sont autorisés à passer l'épreuve pratique d'admission les candidats ayant au moins obtenu une note $\geq 5/20$ à l'épreuve écrite.

RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE



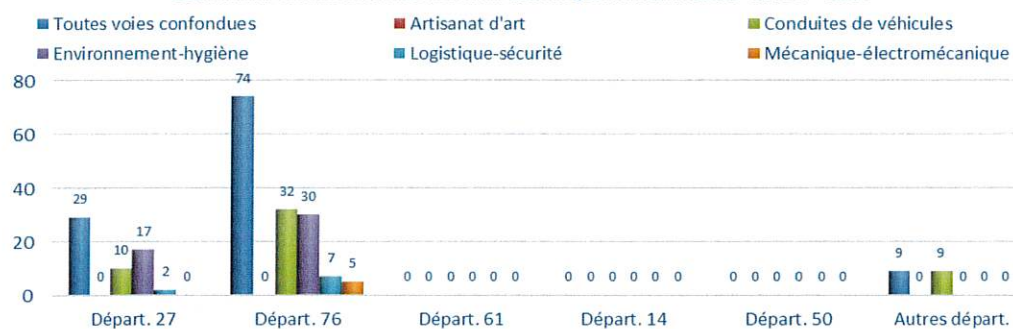
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - 2026



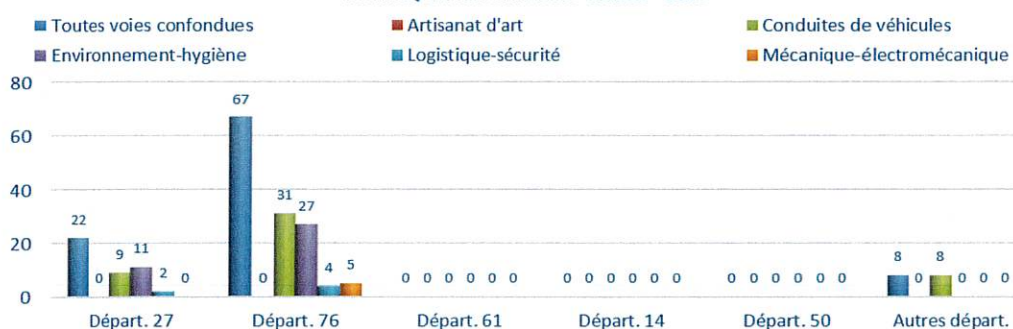
Après la Réunion du jury d'admissibilité du 9/03/2026

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMISSIBLES A PASSER L'EPREUVE PRATIQUE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - 2026



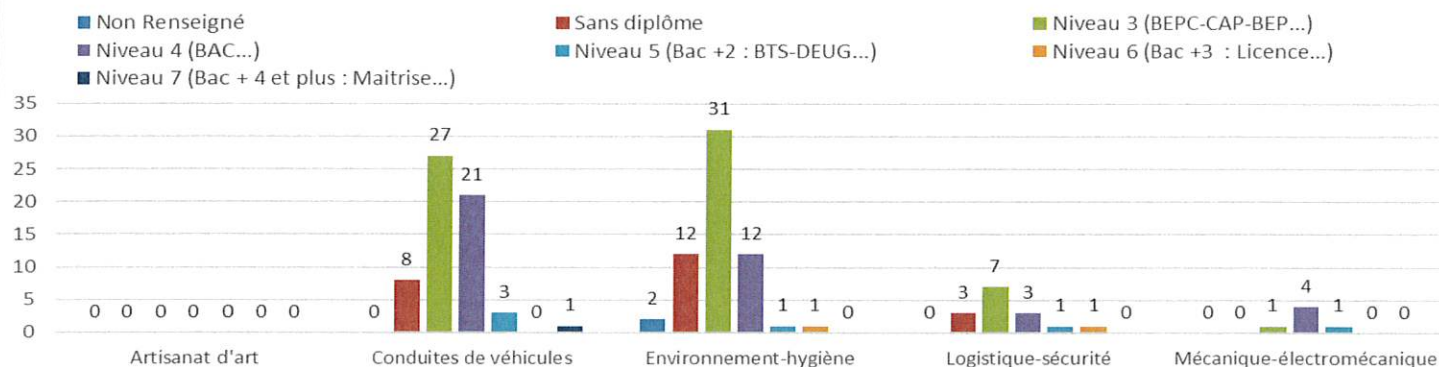
Après la Réunion du jury d'admission du 3/07/2026

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - 2026



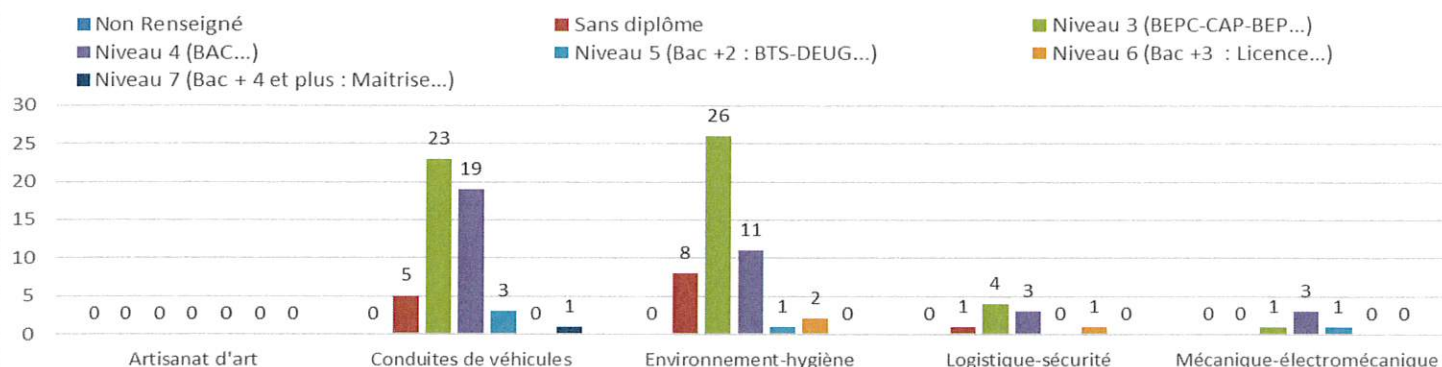
NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR SPÉCIALITÉ À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2026 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



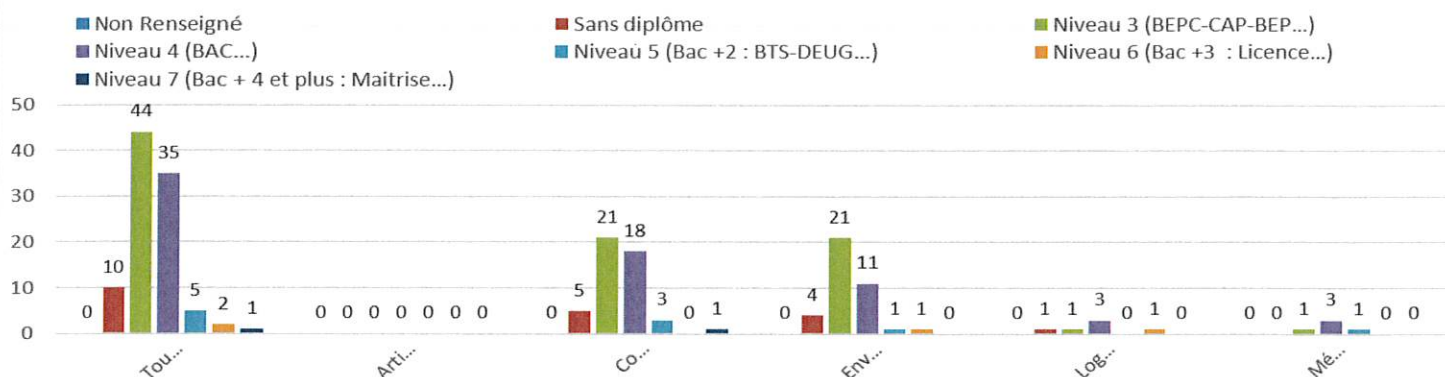
Après la Réunion du jury d'admissibilité du 9/03/2026

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À PASSER L'ÉPREUVE PRATIQUE PAR SPÉCIALITÉ À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2026 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



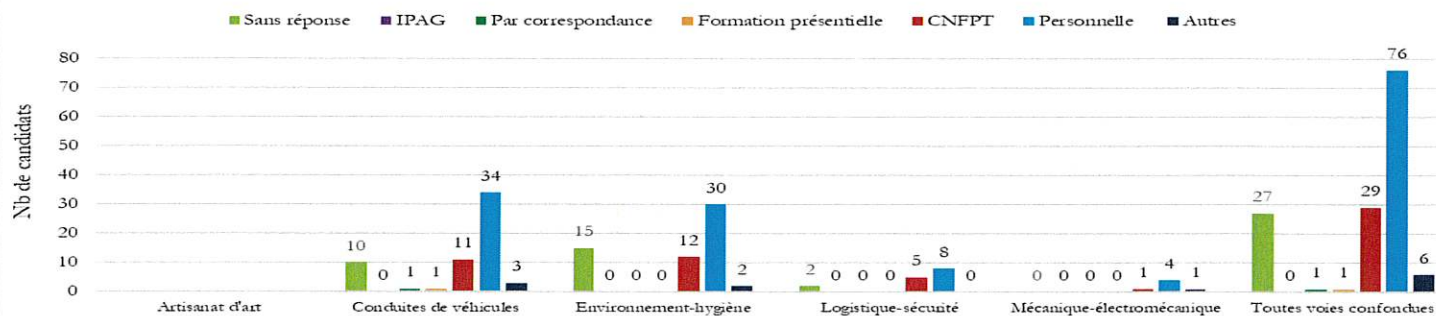
Après la Réunion du jury d'admission du 06/07/2026

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS PAR SPÉCIALITÉ À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE SESSION 2026 EN FONCTION DE LEUR NIVEAU SCOLAIRE



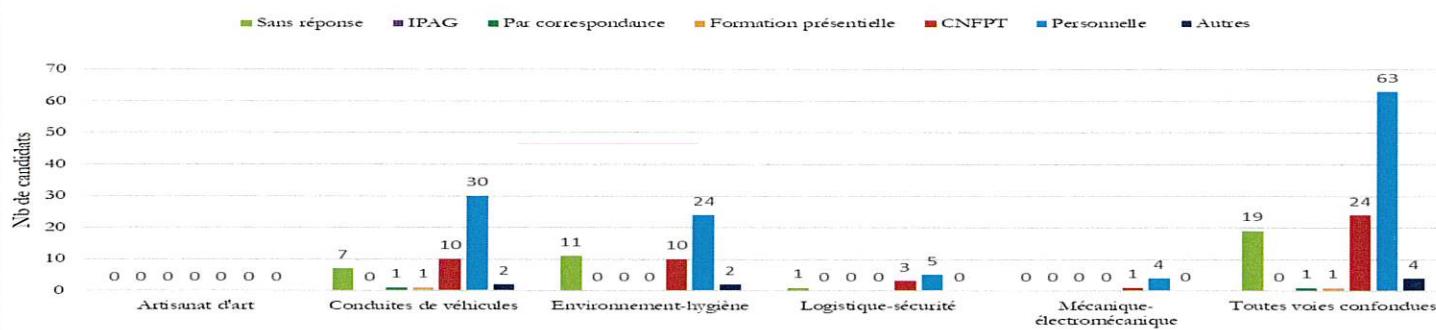
PRÉPARATION DES CANDIDATS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL EFFECTUÉE (Informations données par les candidats lors de leur inscription)

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026



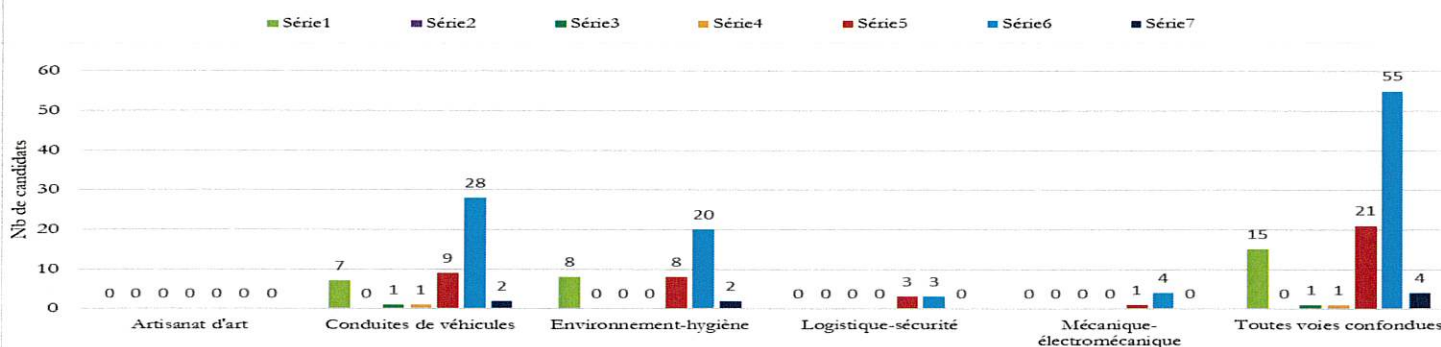
Après la Réunion du jury d'admissibilité du 9/03/2026

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À PASSER L'ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026



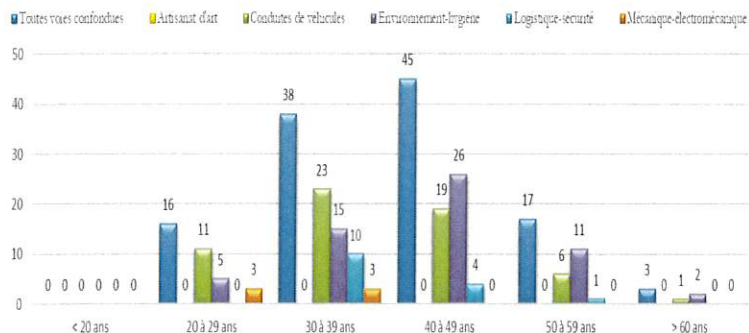
Après la Réunion du jury d'admission du 03/07/2026

PRÉPARATION EFFECTUÉE PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2026

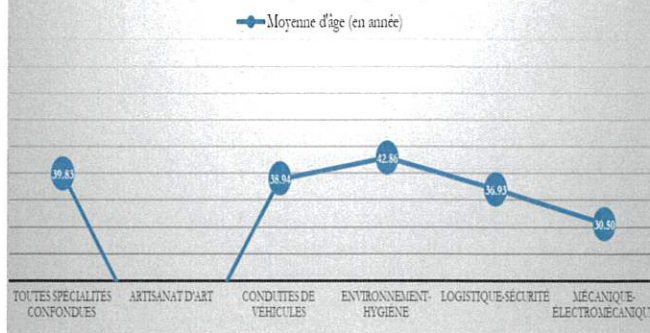


RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGES DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE - 2026

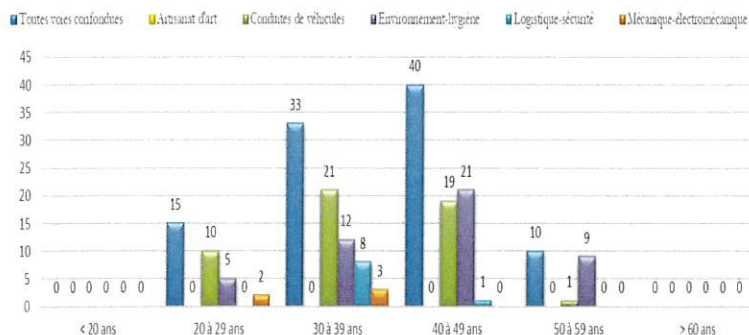


Moyenne d'âge des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^e Classe - 2026

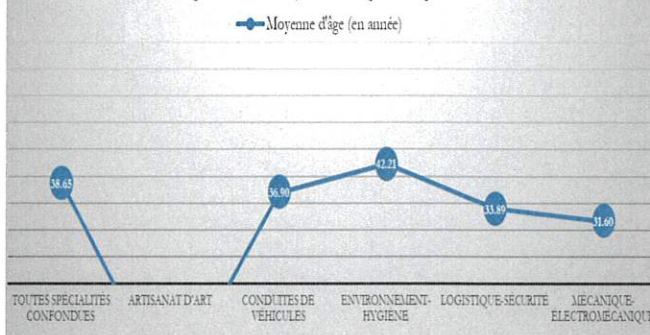


Après la Réunion du jury d'admissibilité du 9/03/2026

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGES DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES A PASSER L'EPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE - 2026

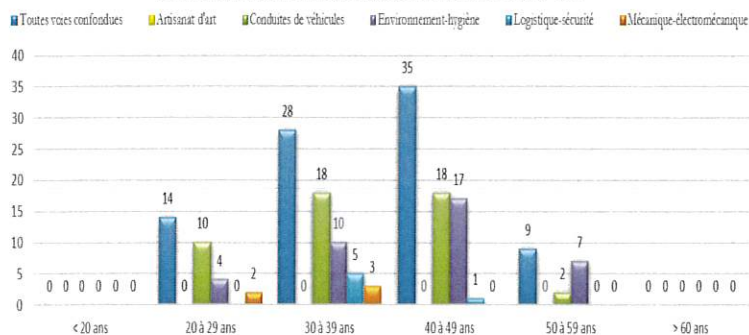


Moyenne d'âge des candidats admissibles à passer l'épreuve pratique de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^e Classe - 2026

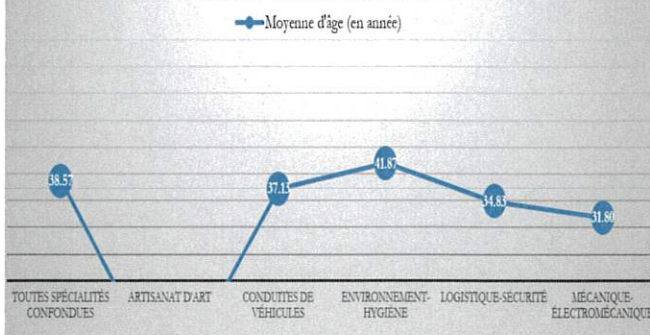


Après la Réunion du jury d'admission du 3/07/2026

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGES DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE - 2026



Moyenne d'âge des candidats admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^e Classe - 2026



Évreux, le 3 juillet 2026

La présidente du jury

Annie Depresle
Annie DEPRESLE

